

annexe au

Recours administratif en annulation des conclusions de l'enquête publique n° E21000030/77

à l'intention de M. le Préfet de Seine-et-Marne

Recensement analytique des défauts de motivation faussant les conclusions du Commissaire-Enquêteur

Conclusions du Commissaire-
Enquêteur

Analyse et commentaire

Absence d'augmentation de tarif.

La démonstration est faite dans le mémoire en réponse, que la maîtrise des coûts ne devrait pas impacter le prix du m³ d'eau chez l'utilisateur.

C'est sans doute sur cette question de l'absence d'augmentation des tarifs que la démarche de falsification de la réalité du commissaire enquêteur est la plus flagrante.

Il ne se contente pas sur ce point, comme sur d'autres, de reprendre à son compte sans l'interroger l'argumentaire du SEDIF :

Le Commissaire-enquêteur s'est en effet ingénié à obtenir du SEDIF un mémoire en réponse, visant à occulter la hausse tarifaire importante que le SEDIF lui-même reconnaît dans le dossier d'enquête :

- cf, page 20 de l'étude d'impact (p-j n°4 du DEP):

*"Alors qu'elle sera de qualité irréprochable, l'eau purifiée d'Arvigny ne coûtera pas plus cher aux usagers, par solidarité des 151 communes desservies par le Syndicat. En revanche, une fois le traitement généralisé aux usines principales de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne, à horizon 2028, **une vingtaine de centimes d'euros supplémentaires du mètre***

cube d'eau est à prévoir."

soit une augmentation de 15% (de 1,3€ à 1,5€) de la part eau potable de la facture des usagers et de 25€ par an!

Cet aveu du SEDIF est répété, au mot près, à la **page 288 du même document**. Par ailleurs, tous les documents du SEDIF expliquent depuis 5 ans que les travaux prévus à Arvigny, n'ont pas d'autre finalité que d'enclencher à la suite une opération équivalente à l'échelle de la totalité de ses usines de production d'eau, à commencer par les 2 plus grandes, Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne. Le compte-rendu du bureau du SEDIF du 13 novembre 2020 (pièce-jointe) a confirmé cette estimation financière. Il précise que:

- cette augmentation est fondée sur un coût de travaux de 790 000€ pour ces 2 usines,
- l'augmentation de coût prévue pour l'utilisateur, de 20 centimes au m³, correspond à une durée d'amortissement de 35 à 40 ans, signifiant un montant encore alourdi pour les usagers dont les collectivités voudraient s'affranchir de la tutelle du SEDIF avant ce terme.
- Les estimations plus récentes du SEDIF vont même au-delà de 20 centimes /m³. Ainsi dans le rapport (pj) sur le futur mode de gestion du SEDIF présenté à la séance du comité syndical du 27 mai 2021, il est évoqué pour le scénario finalement retenu une fourchette entre 15 et 31 cts /m³ ! Ce qui pourrait représenter une augmentation de tarif de près de 25% pour les usagers.

Dans ses documents, le SEDIF explique aussi que l'Usine d'Arvigny lui servira de banc d'essai pour affiner et roder l'OIBP en vue de sa déclinaison à grande échelle. Et à chaque fois, il confirme que l'augmentation tarifaire s'appliquera aux usagers des 5 communes desservies par Arvigny, dès l'extension de l'OIBP à ses autres usines

Dans ces conditions, l'escamotage par M. Hannezo de la dimension francilienne du projet d'OIBP, pourtant avérée et assumée par le SEDIF, pour traiter à part les travaux prévus à Savigny le Temple, apparaît comme un excès de zèle dont le SEDIF lui-même n'aurait

pas oser rêver.

Cela le conduit en effet à nous assurer « qu'au vu des volumes d'eau vendus par le SEDIF (environ 250 Mm³ /an), le financement du projet représente 0,0002€/ m³ sur le prix de l'eau, **soit un coût 1000 fois inférieur à celui que le SEDIF annonce lui-même dans le dossier!**

Cette manœuvre dilatoire serait pitoyable si elle n'était aussi lourde de conséquence pour l'intérêt général, le budget des franciliens et la latitude des leurs collectivités en matière de choix de gestion de l'eau potable. Comment les services de Seine-et-Marne pourraient-ils cautionner en la validant et la publier sans correctif une telle falsification de la réalité?

Sur l'absence d'impact qualitatif du rejet en Seine

Les conclusions publiées sur le site de la Préfecture sont en contradiction flagrante avec les appréciations des services de l'État

Comme l'a souligné la MRAE, « l'essentiel des contaminants présents dans l'eau brute seront retenus par les membranes ». Il en résulte une mixture très concentrée qui constitue la quasi-totalité du volume rejeté à Seine Port, à quelques kilomètres en amont des principaux captage en Seine alimentant le sud francilien : usines de Corbeil (GPS - exploitant Suez), Morsang-sur-Seine (Suez), Orly (Eau de Paris), Choisy-le-Roi (SEDIF/exploitant Veolia).

La MRAE a relevé qu'il n'y aura pas « de **nouveau déclassement** de la qualité d'eau de la Seine ». Elle n'écrit aucunement qu'il n'y a pas d'impact, mais seulement que la dégradation de la qualité de l'eau reste dans en deçà d'un nouveau palier.

Le Conseil départemental de l'Essonne (courrier du 21/06/21 au Commissaire enquêteur) a confirmé l'acuité de cette dégradation en soulignant que :

- les additifs accompagnant le traitement OIBP requièrent selon l'AFSSA (29/04/2004) un traitement des concentrats avant rejet,
- Les rejets de sels dissous en Seine représentent 10,4 à 15,8 tonnes par jour, ce qui est

loin d'être anodin, particulièrement pour les habitats de la faune aquatique.

Le SEDIF reconnaît lui-même que son option de polluer la Seine ne correspond pas à la recherche de la solution écologiquement optimale, mais est une option adoptée par défaut, du fait du refus des autorités compétentes en matière d'assainissement d'accepter ses rejets dans la station d'épuration du secteur

Bien que nous l'ayons alerté sur ce point, (page 12 de notre avis), **le commissaire enquêteur, ignore purement et simplement, dans son rapport et ses conclusions, les obligations du plan régional "qualité de l'eau et baignade" et le protocole d'engagement qui l'a consacré réglementairement le 19 octobre 2019**, signé notamment par l'État, représenté par le Préfet de Région. En effet, ce plan comporte un objectif collectif rigoureux d'élimination ou de traitement drastique de rejets d'eaux usées dans la Seine et dans la Marne en amont de l'agglomération parisienne avant 2024. Il exige bien évidemment d'éviter tout nouveau rejet de nature à contrecarrer, compliquer ou repousser cet objectif d'ensemble

Comment les services de la préfecture de la Seine et Marne pourraient-ils valider ce refus délibéré d'étudier les contradictions entre ce projet et les engagements de l'Etat et des collectivités partenaires à l'échelle de l'Île de France ??

L'impasse totale faite, dans les conclusions publiées, sur le caractère particulièrement alarmant du prélèvement supplémentaire induit par l'OIBP dans la nappe de Champigny.

La commune de **Savigny-le-Temple** ciblée par le projet du SEDIF, fait partie des 113 communes membres de la Zone de répartition des eaux (ZRE), créée en 2009, au constat de l'insuffisance chronique des ressources aquifères de la nappe de Champigny face à ses prélèvements. Ce contexte de déséquilibre n'a fait que s'aggraver depuis 12 ans.

Nous avons alerté dans notre avis le Commissaire Enquêteur sur le caractère anormalement faible, dans ce secteur et à cette époque, des dispositifs réglementaires locaux qui encadrent et régulent normalement les captages souterrains:

- du fait de l'annulation du SDAGE Seine Normandie,

- du fait que le prélèvement supplémentaire programmé intervient dans une zone malheureusement "délaissée" par les pouvoirs publics lors de la définition des périmètres des SAGE, de nature à affiner ces prescriptions en fonction du contexte local. (la Commune de Savigny-le-Temple ne relève donc pas d'un périmètre et d'un programme de SAGE)

Ces lacunes réglementaires, renforcent la responsabilité particulière des services de l'État en Seine et Marne, pour faire respecter les principes généraux de réduction des prélèvements sur la ressource en eau dans les zones en tension.

Une fois encore, le "commissaire-enquêteur" ignore cette alerte, ce qui lui évite d'y répondre. Une fois encore, les services préfectoraux, particulièrement concernés en l'espèce, cautionnent l'oubli de cette question dans le rapport et les conclusions mis en ligne.

Sur les motifs opposés par les collectivités et établissements territoriaux

Pour s'épargner la peine d'étudier et de récuser les arguments soulevés par les collectivités, le CE se risque à un raisonnement qui s'apparente à la rhétorique complotiste:

En effet, Christian Hannezo nous explique que ces arguments sont un leurre, et qu'il a su débusquer les motivations réelles des collectivités qui se cachent derrière leur opposition au projet du SEDIF.

Pour commencer, il ignore la pluralité d'avis défavorables, pour des raisons différentes, émis par des collectivités, de statut et de compétences diverses: un EPCI interdépartemental, la commune d'implantation de ce projet, une commune riveraine de la Seine en aval du déversoir projeté, et le Département de l'Essonne.

Il amalgame leur opposition à celle de la communauté d'Agglomération de Grand Paris-Sud, dont les représentants élus des 350 000 habitants ont explicité de façon détaillée les motifs environnementaux et économiques de leur opposition à ce projet.

Pour accréditer sa thèse d'intentions cachées des collectivités, il prétend qu'elles se sont exprimés "pour", 2 ans plus tôt, le même projet. Le bilan de la concertation publique organisée en catimini au cœur de l'été 2019 (pj N°7 du dossier d'enquête) permet de

vérifier le caractère mensonger de cette allégation : en effet, aucune des collectivités ni des EPCI intervenants n'avaient pris dans ce cadre position sur ce dossier, que ce soit pour ou contre.

La démarche de falsification de M. Hannezo est établie dès la page 9 de son rapport. Il y écrit en effet que :

L'implantation de cette nouvelle technologie dans une zone, largement au-delà des limites du SEDIF (20 km), est considérée par les autorités locales et du Grand Paris Sud, comme une « tête de pont » visant la conquête du territoire.

Son recours ici à des guillemets pour l'expression "tête de pont ", la désigne comme une citation directe de propos ou écrits des "autorités locales et du Grand Paris Sud", qui trahit leurs motivations réelles. Problème, cette citation est inventée de toute pièce. Aucune des autorités dont M. Hannezo s'applique à dénaturer la position, n'a jamais interpréter le projet du SEDIF selon cette grille de lecture et en ces termes.

M. Hannezo, affirme ailleurs que la C.A. de GPS, nonobstant son argumentaire, est en fait mue uniquement par une "opposition concurrentielle" avec le SEDIF, avec la crainte "d'une percée commerciale" de ce dernier dans le sud francilien, au préjudice de ses propres intérêts marchands.

Il est convaincu que se cache là la véritable motivation de GPS et des autres collectivités, ce qui le dispense d'instruire leurs observations. En effet, la mauvaise foi de ces observations est telle qu'elles ne peuvent que " *mettre en évidence des défauts ou des aberrations souvent non fondées*".

Ces supputations complotistes amènent naturellement M. Hannezo à conclure que:

- de ce fait, ces observations ne méritent pas même d'être pris en considération,
- que les ambitions commerciales qu'il a su démasquer dans l'opposition des habitants et leurs élus à ce projet , sont (cf page 10) sont "*du domaine de la politique de l'eau menée dans cette région*" ; dès lors, elles n'ont pas leur place dans cette enquête et ne méritent

pas d'être prises en considération.

Comment les services préfectoraux de Seine-et-Marne pourraient-ils rester cois devant un scénario aussi invraisemblable? En effet:

* le cadre réglementaire et juridique de la compétence eau potable, et notamment le segment "production" de cette compétence, a définitivement désigné les EPCI pour en exercer cette responsabilité.

* Le SEDIF, nonobstant son acronyme, a vocation à exercer la compétence eau pour les 135 communes qui y adhèrent aujourd'hui, via leurs EPT, (16 d'entre elles ayant décidé de s'en affranchir au motif de l'irréfragable collusion entre sa direction et celle de VEDIF (Veolia Île-de-France) depuis 99 ans. Sa transformation statutaire toute récente en Syndicat mixte, est, selon les explications de ses propres dirigeants, la conséquence juridique obligée de la période transitoire créée par la loi Notre. Le SEDIF n'a donc ni le pouvoir, ni l'intention, de se substituer aux EPCI de la grande couronne francilienne compétents en ce domaine.

- l'agglomération Grand Paris Sud a, de son côté, vocation à améliorer et garantir , économiquement, écologiquement et sanitaire, l'approvisionnement des usagers en eau potable (particuliers, et opérateurs socio-économiques intéressés). Pour atteindre ces objectifs , elle a vocation à mettre en œuvre, en partenariat avec les autres EPCI et Départements du sud francilien, des outils permettant de garantir la pleine maîtrise par ces collectivités de l'utilisation de leurs ressources en eau potable.

Si une concurrence pouvait exister sous-couvert de ce projet, elle se situerait entre les opérateurs privés multinationaux qui se sont partagé jusqu'alors le "marché" de l'approvisionnement en eau potable des collectivités françaises en générale et dans ce secteur en particulier. Considérant localement la démarche avérée et bien engagée de GPS pour s'affranchir de ce duopole, en vue de la pleine maîtrise de ses prérogatives sur tout le petit cycle de l'eau, les arguties de M. Hannezo ne peuvent trouver aucune matière dans le contexte du projet pour prospérer.

Le projet répond , selon le CE, à l'objectif de réduction maximale des micro-polluants dans l'eau potable attendue par les usagers

Le "Commissaire-Enquêteur" énonce, dans ses conclusions, que cet objectif du projet est atteint. Dans ce cas précis, son affirmation ne trouve, ni dans le dossier d'EP, ni dans les réponses du SEDIF, le moindre élément pour la corroborer.

* En effet, le SEDIF lui-même se borne à promettre une évolution de la qualité de l'eau traitée par l'OIPB, en suivant les seuls paramètres de la décarbonatation et de la limitation de la présence de nitrates.

En effet, le SEDIF sait bien qu'il n'existe à ce jour aucune étude scientifique validée permettant de corréliser l'OIBP à une réduction de la teneur en micropolluants de l'eau potable . Il se borne prudemment à écrire que ce procédé permettra "*d'anticiper les problématiques liées à l'apparition de nouveaux micropolluants dans la ressource*", se gardant bien de promettre quelque résultat à cet égard.

Son objectif en ce domaine mérite d'être mis en exergue, tant son inconsistance est patente, nonobstant le jargon technocratique qui l'emballa. pour le SEDIF projet permettra :

" *Un abattement optimisé des paramètres émergents sans valeurs cibles définies.*"

En résumé, le SEDIF se garde bien d'assurer que l'OIBP est efficace contre les micropolluants, en l'absence de résultats de recherches permettant de l'affirmer.

Il se garde tout autant de promettre que la mise en œuvre de cette technologie à Arvigny sera de nature à démontrer son efficacité avant de la généraliser à toutes ses usines de production d'eau, puisque cette généralisation a été planifiée par ses dirigeants, sans attendre d'évaluer l'efficacité du procédé à Arvigny.

Le SEDIF admet d'ailleurs que l'expérience ne sera pas probante sur ce point, puisque l'eau traitée par OIBP à Arvigny est une eau souterraine, très peu entachée de micropolluants, contrairement aux eaux de surface (de la Seine et de la Marne) qui sont

traitées par ses autres usines.

Mais emporté par son enthousiasme , M. Hannezo, n'a que faire de cette prudence conservée par le maître d'ouvrage. L'énoncé du souhait de ce dernier de réduction des micro-polluants , lui suffit pour conclure à la satisfaction entière des attentes des usagers sur ce point.

Comment les services préfectoraux peuvent-ils cautionner un avis qui bafoue aussi crûment les obligations déontologiques du responsable de l'enquête publique de vérification des informations qui fondent ici son avis?

" une avancée technologique considérable (jamais égalée à ce jour qui répond aux attentes des usagers

En tant qu'associations d'usagers, nous avons été particulièrement attentifs et choqués de l'impéritie du commissaire enquêteur, quand il reprend à son compte, sans le moindre recul, une telle profession de foi techno-scientiste.

Nous avons exprimé notre incrédulité à l'égard de l'enquête Médiamétrie de 2018, mentionnée par le SEDIF, pour affirmer que " plus des 2/3 des habitants du SEDIF sont d'ailleurs prêts à payer plus de 1€ par mois et par personne pour l'élimination des micropolluants, du calcaire et du chlore".

En effet, nous avons relevé que cette enquête ne comportait en fait aucune question à ce sujet (**cf résultats publics en p-j**). En "réponse" à cette observation, le Commissaire enquêteur se borne à "reproduire", et les services préfectoraux à sa suite, (**de façon tellement dégradée que partiellement illisible**), un "mémoire technique" de Médiamétrie relatif à sa méthodologie d'enquête: une reprographie qui, pour sa partie lisible, ne confirme aucunement que cette question aurait été posée à des usagers, et donc qu'un tel résultat ait pu être obtenu.

* En réponse à la dénonciation de l'absence de références à l'appui de l'affirmation que les usagers économiseront 100€ d'énergie par an "selon une étude "Deloitte", le "commissaire-enquêteur" n'a fait aucun effort pour se procurer cette étude, afin de vérifier par lui-même sa rigueur scientifique.

S'il se l'était procurée (**copie ici**), il aurait déjà constaté qu'il ne s'agit pas d'une étude

réalisée indépendamment du SEDIF mais sous sa tutelle.

Il se serait étonné de sa teneur d'étude de marché totalement construite en réponse aux attendus de son commanditaire. Il se serait resté dubitatif à l'égard de sa célébration des bienfaits tant attendus de l'eau décarbonatée; En effet, le rapport beaucoup plus référencé produit parallèlement par Deloitte pour le ministère de l'économie ([L'eau du futur](#)) ne mentionne aucunement ce procédé miraculeux parmi les solutions prometteuses de traitement de "l'eau du futur"

Il aurait constaté que cette étude comporte en tout et pour tout 5 pages dédiées au prétendu bénéfice de l'opération d'OIBP de SEDIF-Veolia pour les usagers, qui justifie, un programme d'investissement total, rappelons-le, de 815 millions d'euros pour les trois usines touchées (Arvigny, 35 Millions €, Choisy, 395 Millions € et Neuilly 385 millions).

Il aurait noté que cette l'étude Deloitte-SEDIF retient 2 scénarios , en fonction de l'objectif de dureté cible :TH 10 °f pour un scénario A, et TH 15 °f pour un scénario B, sachant que **cette valeur de dureté de 15°f est celle préconisée par l'OMS.**

- Qu'elle se borne, pour étayer la promesse d'une réduction de l'empreinte carbone de la consommation des usagers, de mentionner 2 études en notes de bas de page comme étant "les sources les plus fiables possibles" : "Life Cycle Assessment on Central Softening of Drinking Water" à Copenhague en 2011, et "Water Benefits Study -Energy savings and detergent savings" aux Etats-Unis en 2009

Et s'il avait fait un travail minimal et pris les quelques minutes requises pour vérifier ces sources, M. Hannezo aurait rapidement vu que ces sources sont inopérantes pour démontrer la réduction de l'empreinte carbone promise par le SEDIF:

En effet, [l'étude danoise](#) citée conclut que :

"The technologies for water supply of Water System I (parmi lesquelles la décarbonatation) were ranked in the same way for all four relevant impact categories. The present groundwater abstraction approach had the lowest impact in all environmental categories, (whereas desalination had the highest impacts).

However, LCA did not consider impacts on the freshwater resources which is of great concern and could change the outcome of the interpretation dramatically."

Autrement dit, cette étude conclut que la méthode de captage d'eau souterraine en vigueur à Copenhague (sans décarbonatation) reste la meilleur en terme d'empreinte carbone. Elle signale en outre que l'étude ne tient pas compte d'autres impacts environnementaux qui pourrait aggraver les résultats des méthodes alternatives

De son côté, [l'étude américaine](#) de 2009, dont l'échantillon d'étude excessivement réduit (30 chauffe-eau , 6 machine à laver le linge et 6 lave-vaisselle !) exclut toute extrapolation, elle reste très prudente dans ses conclusions. Exemple:

"all of the waterheaters on unsoftened water were removed from the testing at some point due to the inability to maintain sufficient flow. "

Elle relève aussi des données inchangées en cas d'eau adoucie (*page 6 "Electric storage water heaters did not record any difference in the electricity consumption between units receiving softened or unsoftened water."*

Plus choquant, le caractère d'intox du dossier d'enquête publique et des conclusions du Commissaire-enquêteur à sa suite, est établi à la lecture de la page 7 de l'étude Deloitte qui révèle que :

*"Le bilan énergétique montre une réduction de l'empreinte énergétique de 1 367 MWh/an sur l'ensemble du territoire, soit un bilan de – 11 kWh/an pour un foyer moyen sur le territoire du SEDIF en considérant le scénario A. **Elle augmenterait de 26 676 MWh/an dans le scénario B (+ 13,6 kWh/foyer/an)**"*

Ce qui signifie que

- ce bilan sera en négatif, si l'on retient comme dureté cible le niveau de 15°f préconisé par l'OMS.

Seul le niveau de dureté contre-indiqué pour la santé publique permettrait donc, une réduction de

l'empreinte carbone!

Et c'est pourtant ce seul dernier chiffre qui est retenu et mis en avant dans l'étude d'impact du dossier pour garantir les bienfaits du projet d'OIBP en termes d'empreinte carbone!

Pour son volet "bénéfice économique", l'étude Deloitte s'exonère de toute méthodologie. Elle ne s'appuie sur aucun recensement des modalités d'équipements des usagers (particuliers ou collectifs résidentielles), pour se limiter à la rhétorique d'un bonimenteur de foire .

Qu'on en juge:

- L'étude nous assure que "*sous réserve d'une campagne de communication efficace*", 17% des usagers du SEDIF renonceront à l'eau en bouteille . Cet hypothétique renoncement à l'eau en bouteille de certains usagers, est comptabilisé par Deloitte comme premier facteur, à hauteur de 42%, de l'économie moyenne induite par l'OIBP pour les foyers francilien.

- l'étude sort ensuite d'un chapeau que "*des calculs théoriques effectués à partir des études*" garantissent que les usagers du SEDIF garderont leurs chauffe-eau et appareils électro-ménagers 2 ans de plus qu'aujourd'hui et 1 an de plus pour le petit électro-ménager, avec l'eau plus pure que pure promise par le SEDIF

Pas un seul mot n'est consacré dans cette étude "sérieuse" à l'évolution en cours choisie ou contrainte des modes de consommation en France, du fait des règles actualisées en ce domaine depuis 5 ans pour tenir nos objectifs de réduction de CO2 en application de l'accord de Paris (COP de 2015).

Ces règles visant notamment à plafonner la température de l'eau dans les cycles courants des appareils électroménagers à des valeurs inférieures ou égales à 50° (**c'est à dire à une température évitant désormais l'entartrage de ces appareils**). Elles induisent aussi un effort drastique d'isolation thermique et d'efficacité énergétique des circuits de chauffage, pour réduire au même titre la température de l'eau en sortie

d'appareils de chauffage, avec les mêmes bénéfice en réduction d'entartrage.

Par ailleurs, à aucun moment, l'étude n'intègre la progression programmée du recours à la géothermie en Ile de France pour le chauffage urbain dans les prochaines décennies, (donc au cours des 40 années d'amortissement du projet d'OIBP SEDIF-Vedif), réduisant d'autant les besoins de réchauffement d'eau potable présentées comme intemporelles dans l'étude Deloitte.

Il faut ajouter au caractère fantaisiste de ces hypothèses:

- l'occultation, dans le dossier d'enquête ou dans le mémoire en réponse, des résultats de l'étude contrariant le projet,
- la nature obsolète de modèles de consommation qui ignorent totalement le contexte de transition énergétique qui s'imposent à nous

Rien de tout cela ne préoccupe M. Hannezo, dont les critères semblent restés figés au siècle dernier

Rien de tout cela n'est de nature à interroger son soutien à ce projet.

Force est dès lors de prendre une fois encore la mesure de l'infox dont il se fait le complice et le promoteur, quand il assure dans ses conclusions que ce projet répond à l'attente des usagers.

Il y a 4 mois, nous avons souligné dans le cadre de l'enquête, l'absence totale d'avis d'usagers favorable à ce projet d'eau plus pure que pure. Personne n'a pu contredire ce constat. C'est encore et toujours le cas 4 mois plus tard: ni le SEDIF, malgré ses moyens considérables, ni le Commissaire malgré son zèle à promouvoir ce projet, n'ont été en capacité de solliciter et de fournir un seul avis d'usager favorable à ce projet.

La seule enquête (Médiamétrie) dont ils se targuent, ne comporte pas de question sur ce point. La seule pièce fournie (largement illisible) produite après clôture de l'enquête, ne fait que confirmer cette carence: le projet objet de l'enquête, est la première étape d'une programme de 820 millions d'euros, qui engagent les collectivités pour 40 ans a

pour objectif affiché de répondre aux attentes d'usagers, **dont pas un seul ne s'est encore exprimé en sa faveur.**

Cela n'empêche pas M. Hannezo de conclure qu'il s'agit **"d'une avancée technologique considérable dans le domaine de la distribution d'eau potable, jamais égalée à ce jour"(...)** **"qui répond aux attentes des usagers"**. Difficile de faire plus direct et plus abrupt dans la falsification des besoins et attentes des usagers et dans la fabrication de besoins inexistants. Difficile d'aller plus loin dans le renoncement à la déontologie des enquêtes publiques.